



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS vous est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité d'Inverness, aux personnes intéressées par le projet de règlement N° 238-2026 modifiant le règlement de zonage N°166-2016 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales

Lors d'une séance tenue le mardi 10 février 2026, le conseil de la Municipalité a adopté le projet de règlement N° 238-2026 modifiant le règlement de zonage N°166-2016 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales

La Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 mars 2026 de 19 h 30 à 20 h, à la salle du bureau municipal au 1799 rue Dublin, à Inverness en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1) ;

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement no 238-2026 vise à modifier le règlement de zonage no 166-2016 afin de mettre à jour les dispositions applicables aux éoliennes commerciales, conformément aux nouvelles orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

Les modifications portent notamment sur :

- les distances minimales à respecter par rapport aux habitations, immeubles protégés et bâtiments agricoles ;
- l'obligation de respecter une norme maximale de bruit de 40 dB(A) ;
- la protection des milieux humides, des cours d'eau et des territoires agricoles dynamiques ;
- l'interdiction d'implantation à moins de 1 km d'un périmètre d'urbanisation ;
- l'encadrement de la densité des éoliennes.

Toute personne intéressée est invitée à assister à l'assemblée publique de consultation prévue à cet effet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les changements de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et sur le site de la municipalité au www.invernessquebec.ca.

Donné à Inverness, ce 12^e jour de février 2026.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité d'Inverness